



## Accord pour entreprise

# LE SOUDAQUI MONNAIE LOCALE DES PYRENEES-ORIENTALES

### Article 1 : Parties

L'Accord est signé entre deux parties, ci-après nommées «Entreprise» et « Association ».

La 1<sup>ère</sup> partie est l'« Entreprise » [à remplir en MAJUSCULES] :

Dénomination sociale	
N° SIREN	
Représentant(e) légal(e)	
Adresse postale	
N° de téléphone	
E-mail	

La 2<sup>nde</sup> partie est l'Association : « **Monnaie Locale Complémentaire, éthique, sociale et solidaire dans les Pyrénées-Orientales (MLC PO)** », 10 rue Augustin Pajou, 66000 Perpignan.

### Article 2 : Objet

Cet Accord précise les modalités d'utilisation de la monnaie locale portée par l'Association. Cette monnaie est nommée « soudaqui(s) ». Il fait aussi office de bulletin d'adhésion à l'Association.

### Article 3 : Acceptation de la monnaie locale

L'Entreprise s'engage moralement par le présent Accord à accepter le soudaqui comme moyen de paiement, pendant l'année civile en cours à la date de signature de l'Accord (et pour l'année civile suivante en cas de signature après le 1<sup>er</sup> octobre).

En cas de refus par l'Entreprise d'utiliser le soudaqui (sauf pour motif légitime préalablement indiqué à l'Association) : la répétition, l'absence de justification ou la durée excessive de ces refus peut faire perdre la qualité de membre.

### Article 4 : Interactions entre monnaie locale et euros

Le soudaqui est à parité avec l'euro : **1 soudaqui = 1 euro**. Le soudaqui s'utilise exactement comme l'euro, sous forme de coupons de valeur 1, 2, 5 et 10.

Il est possible de faire des paiements mixtes soudaquis & euros (exemple : 15 euros payés avec 10 soudaquis + 5 euros). En cas de résultat décimal, la monnaie correspondant aux centimes est versée en centimes d'euros.

Lors d'un paiement en soudaquis, la monnaie doit être rendue en soudaquis, jamais en euros.

## Article 5 : Reconversion en euros

L'Entreprise est encouragée à réutiliser les soudaquis pour ses dépenses. Elle transmet ses contacts de fournisseurs, prestataires ou partenaires à l'Association et l'Association l'accompagne pour trouver des débouchés aux soudaquis restant en caisse.

L'Entreprise a toutefois toujours la possibilité de reconvertir la monnaie locale en euros selon les modalités définies par le règlement intérieur (commission, fréquence, seuil, etc.).

Cette reconversion ne peut être effectuée qu'en présence d'un membre spécifiquement habilité pour cette mission par la direction collégiale.

## Article 6 : Comptabilité et fiscalité

Le soudaqui ne modifie ni la comptabilité ni la fiscalité. Le soudaqui est compté comme un revenu en euros, exactement comme les titres restaurant. TVA, taxes et impôts sont calculés en euros, de manière usuelle et en incluant les revenus obtenus en soudaquis.

## Article 7 : Publicité

La participation de l'Entreprise sera valorisée sur différents supports :

- L'Association s'engage à mettre l'Entreprise en valeur sur les supports qu'elle gère prévus à cette fin (annuaires, carte interactive, etc.)
- L'Entreprise s'engage à mettre l'Association en valeur via les outils de communication qu'elle gère (notamment son site Internet : logo du soudaqui, lien vers le site du soudaqui) et d'afficher de manière visible un macaron (autocollant ou vitrauphanie) indiquant qu'elle accepte le soudaqui.

D'autres partenariats pourront être proposés : événements, reportages médias (télévision, presse, radio, etc.), foires, etc...

## Article 8 : Résiliation

L'Entreprise peut perdre sa qualité d'adhérente, selon les modalités prévues dans les statuts de l'Association (art. 7 'Perte de la qualité de membre') : démission, radiation pour motif grave (suivant la procédure prévue au règlement intérieur), non renouvellement de la cotisation annuelle.

S'y ajoutent la résiliation par consentement mutuel et la résiliation pour liquidation.

## Article 9 : Adhésion

Cet Accord vaut adhésion pour **1 année civile** à l'Association, renouvelable par tacite reconduction chaque année sous réserve du paiement de la cotisation. Il est rappelé que tout utilisateur (personne physique ou morale) du soudaqui doit, de par la loi, être adhérent à l'Association.

Exception : un accord signé après le 1<sup>er</sup> octobre vaut pour l'année civile suivante

L'Entreprise adhérente devient membre du « Collège des prestataires », et peut ainsi prendre part à la gouvernance participative de l'Association.

Enfin, l'adhésion à l'Association implique l'acceptation de ses documents fondateurs : statuts, règlement intérieur, et la charte des valeurs ci-après :

Utiliser la monnaie complémentaire des Pyrénées-Orientales, c'est opter pour :

### Une monnaie **locale**

- Privilégier les circuits courts et de qualité
- Valoriser les richesses naturelles et culturelles de nos terroirs
- Apporter des réponses de proximité à nos besoins

### Une monnaie **éthique**

- S'appuyer sur la coopération de tous les membres impliqués pour la faire vivre
- Promouvoir la transparence dans son fonctionnement
- Inciter chacun à adopter des pratiques respectueuses de l'humain et de l'environnement

### Une monnaie **sociale et solidaire**

- Favoriser son utilisation par le plus grand nombre
- Renforcer les liens sociaux et le dialogue entre tous
- Soutenir des projets inscrits dans une dynamique sociale, équitable et éco-responsable

### Une monnaie **porteuse de sens**

- Permettre à chacun de comprendre comment se crée, fonctionne et circule une monnaie
- Ancrer la monnaie dans un territoire pour qu'elle serve aux échanges réels et non à la spéculation
- Mettre la monnaie au service d'une évolution du système économique actuel

Fait à ..... le .....,  
en 2 exemplaires originaux dont un a été remis à chacune des parties.

Signature du représentant légal  
de l'**Entreprise** :

Signature du représentant  
légal de l'**Association** :

Nom : .....

Nom : .....